



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 17 décembre 2015

DÉLIBÉRATION

N° 158 - 17.12.2015

En exercice.....26
Présents23
Votants25
Abstention.....0

**AFFAIRES GÉNÉRALES
5. URBANISME**

**Elaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal –
Arrêt des modalités de collaboration entre la Communauté
de Communes de l'Île de Ré et les dix communes
membres**

L'AN DEUX MILLE QUINZE,
Le 17 décembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 11 décembre 2015, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE, Mme Isabelle MASION-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,
St. Clément des Baleines M. Gilles DUVAL, M. Jean-Jacques BLANC,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAÎTRE, M. Francis VILLEDIEU,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Gérard JUIN, M. Michel AUCLAIR (donne pouvoir à M. Michel OGER), Mme Isabelle RONTE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON).

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul HERAUDEAU.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20151217-D2015158-DE
Reçu le 17/12/2015



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 17 décembre 2015

DÉLIBÉRATION

N° 158 - 17.12.2015

En exercice.....26
Présents23
Votants25
Abstention.....0

AFFAIRES GÉNÉRALES 5. URBANISME

Elaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal – Arrêt des modalités de collaboration entre la Communauté de Communes de l'Île de Ré et les dix communes membres

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.123-1 et L.123-6,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2015 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de l'Île de Ré (notamment l'article 5.1 relatif aux compétences obligatoires), la Communauté de Communes devenant compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale pour leur élaboration, leur révision, leur suivi,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, et notamment son article 5.1 relatif aux compétences en matière d'aménagement de l'espace,

Vu la réunion de la Conférence intercommunale des maires élargie aux adjoints et conseillers municipaux en date du 7 décembre 2015, au cours de laquelle ont été examinées les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes de l'Île de Ré et les dix communes membres dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal,

Considérant qu'il y a intérêt à doter le territoire de l'Île de Ré d'un document d'urbanisme d'échelle intercommunale, conforme aux principes des lois Grenelle 2 et ALUR et intégrant le Plan de Prévention des Risques Naturels,

Considérant qu'il est convenu d'organiser la collaboration dans les conditions suivantes :

- 1) **La « Conférence Intercommunale » des maires** : conformément aux articles L.123-6 et L.123-10 du code de l'urbanisme, à l'initiative de Monsieur le président, et rassemblant l'ensemble des maires des communes membres, la Conférence Intercommunale se réunit à deux reprises pendant l'élaboration du PLUi :
 - pour examiner les modalités de collaboration avec les communes avant la délibération de prescription du PLUi,
 - après l'enquête publique du PLUi : pour une présentation des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête.

Une conférence des maires supplémentaire, pourra si cela s'avère nécessaire, être organisée en sus des deux séances obligatoires.

- 2) **Un « Comité de Pilotage du PLU intercommunal »**

Présidé par Monsieur le président de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, ce comité assurera le pilotage général de l'élaboration du PLU intercommunal, et préparera les dossiers à soumettre à la conférence intercommunale ainsi qu'au Conseil

AR PRÉFECTURE
COMMUNAUTAIRE

017-241700459-20151217-D2015158-DE
Reçu le 17/12/2015

Il regroupera les adjoints à l'urbanisme des dix communes membres ainsi que les délégués communautaires. Il associera en tant que de besoin les représentants de l'Etat et d'autres partenaires acteurs de l'aménagement du territoire.

Il sera réuni sur invitation, par courrier ou courrier électronique du service urbanisme de la Communauté de Communes de l'Île de Ré.

3) « Un Comité Technique du PLU intercommunal » :

Il sera réuni sur invitation, par courrier ou courrier électronique du service urbanisme de la Communauté de Communes de l'Île de Ré. Assurant le pilotage technique du projet de PLUi, il comprendra les Directeurs généraux des services ainsi que les agents des services urbanisme de chacune des dix communes membres ou leurs représentants, la direction générale des services et les directions de la Communauté de Communes de l'Île de Ré. Il associera en tant que de besoin les représentants de l'Etat et d'autres partenaires acteurs de l'aménagement du territoire, notamment les représentants des prestataires associés à la procédure d'élaboration du PLUi.

Des réunions sectorielles par entité géographique ou par thématique (agriculture, activité économique, déplacements, etc.) seront organisées en tant que de besoin.

Des comptes rendus et synthèse seront élaborés et portés à la connaissance des élus.

Considérant qu'il appartiendra aux maires de retransmettre, chacun en ce qui le concerne, aux élus communaux, les informations et documents recueillis lors des séances de travail.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'arrêter les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes de l'Île de Ré et les dix communes membres dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, telles que présentées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer les modalités de publicité prévues par l'article R.123-25 du code de l'urbanisme : la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes de l'Île de Ré et dans les mairies des dix communes membres. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Le dossier relatif à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal peut être consulté au siège de la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture.

Affichée le : **18 décembre 2015**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

AR PREFECTURE

017-241700459-20151217-D2015158-DE
Reçu le 17/12/2015